

N° PM 024/185

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
rue du Puits de Fer
pour sécuriser la commodité de passage**

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L. 511-2

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de : **Commune de LA FLOTTE**
25 cours Félix Faure
17630 LA FLOTTE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant qu'il convient d'engager une procédure de mise en sécurité afin d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 24 mai 2024 à 17h00 jusqu'à la mise en sécurité du chantier parcelle cadastrée section AC numéro 571.

La circulation et le stationnement de tous véhicules ainsi que la circulation des piétons sont interdits rue du Puits de Fer dans la portion comprise entre la rue Basse et chemin du Puits de Fer. Des déviations seront mises en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "Commune de LA FLOTTE".

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- Commune de LA FLOTTE

Fait à La Flotte, le 24/05/2024

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

